



Fiche terminologique n°137

TERME ÉTUDIÉ : **refereed publication**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation postsecondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : A learned periodical whose papers are reviewed by experts in the field before being published.

CONTEXTE : "The purpose of the research development fund is to: [...] increase the number of refereed publications produced by faculty."

TERME ÉTUDIÉ : **publication revue par un comité de lecture**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS : **publication à comité de lecture anonyme; publication avec comité de lecture; publication jugée par les pairs; publication qui fonctionne avec un système d'évaluation externe des manuscrits; publication soumise à l'évaluation des pairs**

DÉFINITION : Périodique dont les articles sont soumis à des spécialistes du domaine avant d'être publiés.

CONTEXTE :

JUSTIFICATION : Le Réseau écarte le terme «publication à comité de lecture anonyme» qui est trop restrictif, puisque l'anonymat des membres du comité n'est pas toujours assuré. De plus, le terme est mal formé, car la préposition «à» introduit une caractéristique inhérente. Or le comité de lecture n'en est pas une pour la publication. Le Réseau rejette le terme «publication avec comité de lecture» en raison de la structure syntaxique incorrecte, car la préposition «avec» marque l'accompagnement ou le moyen. Quant au terme «publication qui fonctionne avec un système d'évaluation externe des manuscrits», son principal défaut est d'être une périphrase d'usage peu commode. De plus, le comité en question n'est pas forcément externe. Enfin, le Réseau écarte les termes «publication soumise à l'évaluation des pairs» et «publication jugée par les pairs» qui sont des périphrases ambiguës.

Il retient le terme générique «publication revue par un comité de lecture» qui est bien formé et comprend la locution «comité de lecture», expression consacrée dans le domaine de l'édition. Les termes spécifiques «journal revu par un comité de lecture», «cahier revu par un comité de lecture», etc. peuvent être employés, selon le contexte. Par conséquent, le Réseau recommande le terme «publication revue par un comité de lecture».

DATE DE RÉDACTION : novembre 1991